

AUTORISATION PARENTALE

Association :

Transport de mineurs avec un véhicule personnel

Je soussigné
demeurant au
responsable légal de l'enfant né le
joignable au (téléphone)

et disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à être transporté par des parents bénévoles de l'association dans le cadre de déplacement en dehors des locaux de l'association pour participer aux compétitions extérieures.

Cette autorisation est valable pour la saison 2025-2026.

A

Le

Signature

Attestation conducteur.trice bénévole

Association :

Transport de mineurs avec un véhicule personnel

Je soussigné

demeurant au

joignable au (téléphone)

m'engage à

- avoir un permis de conduire valide
- avoir un véhicule assuré et un contrôle technique valide

Respecter le cadre de la loi :

- vérifier auprès de mon assurance que mon contrat autorise le transport de tiers et de le prévenir du cadre du transport
- Il est interdit de transporter des enfants de moins de 10 ans à l'avant. Sauf si toutes les places sont prises.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent disposer d'un système de retenue homologué adapté à leur taille et à leurs poids (rehausseur) sauf s'ils sont munis d'un certificat médical d'exemption
- Les mineurs sont dans l'obligation d'attaché la ceinture de sécurité.

Cette autorisation est valable pour la saison 2025-2026.

A

Le

Signature